



DECISION DU MAIRE N° 34/2024 DU 26 AOÛT 2024

DEMANDE DE SUBVENTION VIA LE FONDS DE CONCOURS DU SMOYS RELATIF
AUX ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET
SOCIALE AU TITRE DU REMPLACEMENT DES LUMINAIRES EXISTANTS DANS LES
ECOLES PAR DES ECLAIRAGES LEDS –
DEMANDE DEPOSEE AUPRES DU SMOYS

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Vert-le-Grand procède au remplacement des luminaires existants par des éclairages LEDS dans les écoles,

CONSIDERANT que le SMOYS propose une subvention via le fonds de concours pour les projets liés à la transition écologique et sociale sur le territoire du SMOYS,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le formulaire de demande de subvention via le fond de concours du SMOYS pour des projets de soutien à des actions en faveur de la mise en œuvre de la Transition écologique et sociale afin d'aider la commune au remplacement des luminaires existants par des éclairages LEDS dans les écoles.

ARTICLE 2 : Précise que le coût total de l'opération s'élève à 5 030€ HT.

ARTICLE 3: De solliciter auprès du SMOYS une participation financière de 2 500€ correspondant à 50% du coût prévisionnel de l'opération réalisée,

ARTICLE 4 : De signer tous les documents afférents à cette demande.

ARTICLE 5 : La décision sera notifiée à l'intéressée et transmise à la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 26 août 2024.


Le Maire,
Thierry MARAIS